

Réunion du : 24 octobre 2024 à Varennes-Vauzelles.

Procès-verbal N° 9

Présidences : F. VALLET- A. ALDAX

Présents : MM. ARCHAMBAULT Anthony - TREPKA Nicolas – LEMERCIER Sébastien

Secrétaire de séance : Mme Anais TENAILLE

1 – FOOT A 11

1.1. Demandes de modifications de rencontres

Championnat U15 Brassage D2C - Match N° 50480.2, E. Château Arleuf 1 / AS Clamecy 1 du 26 octobre.
La commission prend connaissance de l'accord des deux clubs pour **reporter cette rencontre au 7 décembre.**

Demande refusée, la date du 7 décembre est la seule date MR du calendrier pour les éventuels reports du mois de novembre.

La Commission repositionne cette rencontre au 06/11 à 15h.

Championnat U15 Brassage D2C - Match N° 50483.2, Cosne UCS 2 / E. Château Arleuf du 2 novembre 2024.
La commission prend connaissance de l'accord des deux clubs pour **avancer cette rencontre à 13h30**
Demande acceptée.

Championnat U15 Brassage D1- Match N° 50431.2, CS Corbigny 1 / Cosne UCS 1 du 26 octobre.
La commission prend connaissance de l'accord des deux clubs pour **reporter cette rencontre au 13/11 à 16h.**

Demande acceptée.

1.2. Forfaits

Championnat U15 Brassage D2A - Match N° 50450.2, E. ST Pierre 1 / FC Nevers Banlay 1 du 20 octobre.
La Commission prend connaissance du courriel de l'arbitre de la rencontre indiquant l'absence de l'équipe visiteuse au coup d'envoi et du courriel du club de ST Pierre dans lequel est jointe la feuille de match.
La Commission prend également connaissance du courriel du club de FC Nevers Banlay.

Pour retracer l'historique de ce match :

- Réception d'un arrêté municipal de la Ville de Nevers le jeudi 17 octobre à 10h14.
Ce mail étant reçu le vendredi avant 16h, la Commission a fait application du règlement « Terrain impraticable » article 6 qui dit que « *Le District inversera obligatoirement la rencontre si le club visiteur a la possibilité de jouer chez lui* »
 - Envoi de la confirmation d'inversion aux deux clubs le jeudi 17/10 à 16h47

- Envoi d'un extrait de PV de la Commission à plusieurs clubs dont Nevers Banlay (match U18) concernant des rencontres repositionnées.

Au vu des éléments, la Commission constatant l'absence du FC Nevers Banlay au coup d'envoi, déclare le FC Nevers Banlay en forfait non-déclaré, match perdu par pénalité 3-0 / -1 point, amende 70€.

Les frais de déplacement de l'arbitre sont imputés au club du FC Nevers Banlay

2 – FOOT A 8

2.1. Demande de modification de rencontre

Championnat U13 Brassage D3 poule D - Match N° 50985.1, ESN58 1 / FC Decize 3 du 19 octobre.

La commission prend connaissance de l'accord des deux clubs pour **reporter cette rencontre au 07/12.**

Demande refusée, la date du 7 décembre est la seule date MR du calendrier pour les éventuels reports du mois de novembre.

La Commission repositionne cette rencontre au 06/11 à 15h.

Championnat U13 Brassage D3 poule B - Match N° 51000.1, E. FC Imphy 1 / AS St Benin 2 du 19 octobre.

La commission prend connaissance de l'accord des deux clubs pour **inverser cette rencontre.**

Demande acceptée, match retour à Imphy.

2.2. Matches repositionnés

RAS

3 – ENTENTES ENTERINEES

U7

E. ALLIGNY ST AMAND / ST PERE

U9

E. ALLIGNY ST AMAND / ST PERE

U11

E. ALLIGNY ST AMAND / ST PERE

La Commission homologue les ententes ci-dessus.

4 – COURRIERS

Courriel du club du FC Decize : transmis à la Commission des Arbitres.

5 – INFO CLUBS

➤ Les clubs doivent apporter une attention particulière sur leur demande de report de rencontre car les dates « Matchs remis-MR » sont limitées (risque de reports en raison des intempéries possibles en novembre et décembre).

➤ **RAPPEL REGLEMENT « REPORT DE RENCONTRES OU MODIFICATION D’HORAIRE »** (annuaire District page 119)

Equipes jeunes :

Championnats à 8 et à 11

Pour pouvoir être examinée au cours de la réunion de la Commission Sportive Jeunes, toute demande de report de match ou d'inversion devra être adressée **trois jours à l'avance** (En raison des incidences possibles comme les arbitres à prévenir) :

- Via Footclubs
- Ou accompagnée de l'accord écrit des deux Clubs intéressés si la demande est postérieure au mercredi.

Pour un match non-joué (quelle que soit la raison), le samedi ou le mercredi, le secrétariat du District devra en être impérativement informé par mail par le club recevant le jour même de la rencontre.

Pour les équipes U15 et U18, **l'accord du club adverse devra être validé sur Footclubs au plus tard le jeudi 12h00.**

Pour ces deux catégories, toutes les demandes ne respectant pas les critères ci-dessus ne pourront être prises en compte par la Commission.

Le résultat d'un match joué à une autre date, heure ou lieu, que ceux fixés par le calendrier officiel est susceptible de non-homologation.

Les Clubs agissant sans l'autorisation de la Commission Sportive Jeunes auront match perdu par pénalité et seront passibles des amendes qui s'y rattachent.

La Commission rappelle qu'il est obligatoire de renseigner la participation des remplaçants sur les feuilles de matchs.

La Commission rappelle également qu'un joueur U11 ne peut participer le même jour aux rencontres U13 le matin et aux plateaux U11 l'après-midi.

Des vérifications seront faites, les clubs et dirigeants fautifs s'exposent à des sanctions.

➤ La deuxième phase des plateaux U11 sera communiquée aux clubs durant la deuxième quinzaine d'octobre.

Les Présidents,
Françoise VALLET



Alain ALDAX



Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission Départementale d'Appel dans un délai de sept (7) jours dans les conditions de forme et de délai prévus aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la F.F.F. La commission précise que les réponses apportées aux courriers/correspondances des clubs, n'appelant pas de décisions, ne sont pas susceptibles d'appel.